AR Prefecture
047-214700510-20251208-532025-DE
Reçu le 10/12/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 53/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT DEPLACEMENTS (PLUI-HD) ARRÊTÉ DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

L'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 3 août 2017 sur 31 de ses communes membres. Sont également en vigueur sur le territoire : 8 Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) et 2 Cartes communales. Trois communes enfin sont sous Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La commune de CASTELCULIER dispose, **depuis le 22 juin 2017, d'un PLUI.**

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 44 communes de son périmètre, en a défini les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public. Il est à noter que ce PLUi vaudra dans le même temps Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM).

Par délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Après trois années de travaux, organisés sous forme de séminaires, de réunions, d'ateliers et de rencontres individuelles avec ses communes membres, l'Agglomération d'Agen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD), par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20251208-532025-DE
Reçu le 10/12/2025

Dans le cadre de la phase de consultation des communes membres, il convient pour la commune de CASTSELCULIER de donner un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté de l'Agglomération d'Agen.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Cauzac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération du 12 décembre 2022 a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 communes ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 communes a notamment pour objectifs de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire, et notamment : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Etude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT), Politique communautaire de transition vers des mobilités durables et Plans de Prévention des Risques (Inondations, Mouvements de terrain…),
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien,
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 et de la neutralité en 2050 avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière,

…/…

AR Prefecture
047-214700510-20251208-532025-DE
Reçu le 10/12/2025

- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages,

- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal,
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- Répondre dans le **Plan de Mobilité (PDM)**, aux différents enjeux de mobilité sur le territoire :
    - Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines,
    - Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun…
    - Travailler sur la question du stationnement et maitriser l'usage de la voiture,
    - Prendre en compte le schéma directeur cyclable,
- Réaliser le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future :
    - Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels,
    - Assurer une répartition cohérente de l'habitat,
    - Conforter les enjeux en termes de mixité de l'offre en logement, de mixité sociale et de formes d'habitat sur le territoire,
    - Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne,
    - Engager une démarche de maitrise du foncier,
    - Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social.

Le PLUi-HD a été élaboré, et ce dès le démarrage des travaux, en pleine cohérence avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen. Les deux procédures d'élaboration du PLUi et de révision du SCoT ont en effet été menées de manière conjointe et coordonnée. Ainsi, afin de simplifier les deux démarches, de gagner en cohérence et en lisibilité, la mutualisation a été recherchée entre les deux procédures (essentiellement en phases de diagnostic et de définition du Projet de territoire), tout en veillant à garantir la sécurité juridique de chacune d'entre elles.

Ainsi, le PLUi, tel qu'il a été arrêté le 30 octobre 2025, trouve ses fondements dans le projet de SCoT arrêté par délibération du 20 mars 2025, et découle directement des orientations définies par celui-ci dans un souci de compatibilité entre les deux documents.

1. PRESENTATION DU PROJET DE PLUi ARRETÉ

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté comprend :

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20251208-532025-DE
Reçu le 10/12/2025

- **un rapport de présentation**, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;

- **un projet d'aménagement et de développement durables** (PADD),
- **des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles**,
- **des orientations d'aménagement et de programmation thématiques** :
  - une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue),
  - une OAP commerce
  - une OAP mobilité,
- **un règlement écrit et un document graphique**,
- **deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** :
  - le POA Mobilité, car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité,
  - le POA Habitat, car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- **des annexes**.

Le PADD, pièce maîtresse et cœur politique du PLUi, est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme. Le PADD trace les orientations pour l'ensemble du territoire intercommunal pour les dix années à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUi-HD ont été débattues en Conseil d'Agglomération le 17 octobre 2024 et poursuivent les 3 ambitions principales :

- **Ambition 1** : Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- **Ambition 2** : Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne
- **Ambition 3** : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Il est rappelé que le PADD est traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphique), ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat (valant PLH) et le POA Mobilité (valant plan de mobilité).

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif règlementaire qui comporte les éléments suivants :

Le règlement graphique a été établi ; ce dernier délimite différentes catégories de zonages et de sous-zonages :

- Huit zones urbaines (U) :
  - **Zone UA et zones avec indices** : espaces urbains des centralités des villes et des bourgs ;
  - **Zone UB et zones avec indices** : espaces urbains péricentraux ;
  - **Zone UC et zones avec indices** : espaces urbains périphériques ;
  - **Zone UD et zones avec indices** : espaces urbains périurbains ;
  - **Zone UE et zones avec indices** : espaces d'infrastructures de transports ;

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20251208-532025-DE
Reçu le 10/12/2025

- **Zone UG et zones avec indices** : espaces d'équipements et services urbains d'intérêt collectif ;
- **Zone UL et zones avec indices** : espaces d'activités, hébergements, aménagements de tourisme et loisirs ;
- **Zone UX et zones avec indices** : espaces d'activités économiques.

- Huit zones à urbaniser (AU) :
  - **Zones 1AUB, 1AUC, 1AUD** : zones de développement à vocation principale d'habitat, ouvertes à l'urbanisation ;
  - **Zone 1AUG** : zone de développement à vocation principale d'équipements, ouverte à l'urbanisation ;
  - **Zone 1AUL** : zone de développement à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, ouverte à l'urbanisation ;
  - **Zone 1AUX et zones avec indices** : zones de développement à vocation principale d'activités économiques, ouvertes à l'urbanisation ;
  - **Zone 2AU :** zone de développement futur à vocation principale d'habitat, non ouverte à l'urbanisation ;
  - **Zone 2AUL :** zone de développement futur à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, non ouverte à l'urbanisation ;
  - **Zone 2AUgare :** zone de développement future liée à la gare LGV nouvelle, non ouverte à l'urbanisation
  - **Zone 2AUlgv :** zone de développement futur à vocation principale d'activités en lien avec la future gare LGV, non ouverte à l'urbanisation

- Une zone agricole (A) :
  - **Zones A, Ap, As :** zones de protection des espaces et des activités agricoles, comprenant le bâti isolé ou diffus,
  - **Zones Ax :** Secteurs d'activités économiques dans lesquels seuls des extensions de l'existant sont autorisées

- Une zone naturelle et forestière (N) :
  - **Zone N :** zone de protection des espaces à caractère naturel, boisés et des paysages, comprenant le bâti isolé ou diffus,
  - **Zone Nj :** zone de protection de parcs, jardins, espaces verts aménagés, de proximité urbaine,
  - **Zones NL, NLa, NLb, NLc :** secteurs à vocation d'activités de sports, loisirs, tourisme.
  - **Zone Nenr :** Espaces dédiés à l'installation d'ensembles de panneaux au sol destinés à la production d'énergie photovoltaïque (le plus souvent désignés parcs solaires ou parcs photovoltaïques).

- des STECAL.

Des prescriptions graphiques, appliquées au zonage, sont également mobilisées (non exhaustif) :
- Emplacements réservés,
- Protections de linéaires commerciaux,
- Espaces Boisés Classés,
- Bâtiments pouvant changer de destination,
- Eléments de protection paysagère et environnementale,
- Patrimoine bâti.

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20251208-532025-DE
Reçu le 10/12/2025

Le règlement écrit comporte des dispositions générales et particulières, des dispositions applicables à toutes les zones, des dispositions particulières à chaque zone ainsi qu'un lexique.

Le projet comporte **des OAP sectorielles ainsi que trois OAP thématiques** :

- **L'OAP Commerce** fixe les localisations préférentielles des commerces et définit des principes pour un aménagement commercial qualitatif ;
- **L'OAP Cadre de vie** précise les modalités souhaitables pour réaliser des projets de qualité, en y incluant notamment les dimensions liées aux paysages, à l'eau ou à l'énergie ;
- **L'OAP Mobilités** fixe des orientations en matière de déplacements (établies en cohérence avec la politique publique de mobilité, telle qu'adoptée par le Conseil de l'Agglomération d'Agen par délibération du 5 juin 2025).

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, valant PLH, vise à :

- Axe 1 : Organiser la programmation nouvelle de logements en synergie avec la notion de sobriété foncière (offre en logements conventionnés, accession sociale à la propriété, politique foncière) ;
- Axe 2 : Valoriser le parc existant en intensifiant les efforts de réhabilitation (amélioration de l'habitat, stratégie de renouvellement urbain) ;
- Axe 3 : Poursuivre la démarche de solidarité territoriale pour faire émerger des opérations qui répondent aux besoins spécifiques des ménages (hébergement des personnes en difficultés, offre de logements en direction des Seniors, Personnes en situation de handicap, public jeune, accueil et hébergement des Gens du voyage…) ;
- Axe 4 : Suivre, piloter et animer la Politique Locale de l'Habitat de l'Agglomération d'Agen.

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Mobilité, valant plan de mobilité objective :

- A - Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle (itinéraires piétons et cycles, plans marche, covoiturage et transport sur réservation, stationnement vélo, offres de services et pôles de mobilité…) ;
- B - Manager la mobilité pour la rendre inclusive (observatoire de la mobilité, plans de mobilité employeurs et d'administration, services de mobilité pour les plus fragiles…) ;
- C - Optimiser le réseau routier structurant et le transport de marchandises (voirie des axes pénétrants et franchissements fluviaux, transport ferroviaire, fluvial et logistique urbaine).

2. AVIS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER SUR LE PROJET DE PLUi-HD ARRÊTÉ

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de PLUI-HD arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

…/…

AR Prefecture
047-214700510-20251208-532025-DE
Reçu le 10/12/2025

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-HD arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Après analyse du projet de PLUi-HD arrêté et des documents le composant, la commune de CASTELCULIER émet les remarques suivantes :

En ce qui concerne :

- OAP CAS 03 : avenue du Général de Gaulle : les accès sont passés de 2 à 4 alors que nous avions validé un accès jouxtant les phases 1 et 2 et un accès supplémentaire à chaque phase

- OAP CAS 04 : avenue Boudon de Saint Amans : nous avons 4 sorties sur cette OAP alors que nous en souhaitions que 2 et que la voie interne soit en sens unique

- OAP CAS 05 : chemin de Fonbarrade : nous avons 3 sorties sur cette OAP alors que nous en souhaitions que 2

En conséquence, au regard des remarques ci-avant exprimées, il est proposé de donner **un avis favorable avec remarques** sur le projet de PLUI-HD, tel qu'arrêté par l'Agglomération d'Agen lors de son Conseil Communautaire du 30 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 153-5,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 décembre 2022, valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 avril 2024, apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 communes,

Vu la délibération n° DCA_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 octobre 2024, actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DCA_127/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 octobre 2025, tirant notamment le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD à 44 communes,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen, comprenant :

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20251208-532025-DE
Reçu le 10/12/2025

- un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue), une OAP commerce et une OAP mobilité,
- un règlement écrit et un document graphique,
- deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Mobilité car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité, et POA Habitat car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- des annexes,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente en matière de PLU intercommunal,

CONSIDÉRANT les observations ci-dessus mentionnées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention :

1°/ D'EMETTRE un avis **favorable avec remarques** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM de l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme ;

2°/ DE DEMANDER que **les observations ci-dessus mentionnées soient prises en compte** ;

3°/ ET DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à M. Le Président de l'Agglomération d'Agen et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
047-214700510-20251208-542025-DE
Reçu le 10/12/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 54/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : AUTORISATION INVESTISSEMENT 2026

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Ainsi en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2025 était de 1 400 223 € et le quart de ces dépenses représente une somme de 350 055,75 €.

LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 A HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2025

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20251208-542025-DE
Reçu le 10/12/2025

Budget communal	Autorisation montant des 25%
Chapitre 10	
10226 Taxe d'aménagement	10 000 €
Chapitre 20	
203 Frais d'études, recherches	5000 €
Chapitre 204	
2041512 Bâtiments et installations	3 000 €
Chapitre 21	
2112 Travaux de voirie	2 000 €
2116 Cimetière	3 500 €
212 Agencements et aménagements de terrains	3 000 €
2158 Autre instal. Matérielles et outillages techniques	20 000 €
2131 Bâtiments publics	80 000 €
2132 Immeubles de rapport	2 000 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 500 €
2184 Mobilier	1 500 €
2188 Autres immobilisations corporelles	15 000 €

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
047-214700510-20251208-202555-DE
Reçu le 10/12/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 55/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : LISTE CADRE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires interministérielles n° INT/B87/0 0120C du 28 avril 1987 et du 1er octobre 1992,

Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant l'article L. 2122-21du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté interministériel,

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixant, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local à laquelle est annexée la nomenclature actualisée des biens meubles,

Considérant que certains biens meubles revêtent un caractère de durabilité mais ne figurent pas explicitement dans la liste jointe à la circulaire du 26 février 2002 susvisée, il convient d'en établir la liste pour l'année 2025, au vu des dépenses inscrites au budget 2025,

Vu le budget primitif 2025,

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20251208-202555-DE
Reçu le 10/12/2025

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'inscription des dépenses listées ci-après, en section d'investissement du budget principal 2025, compte tenu :
  . de la non-inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé,
  . de leur caractère de durabilité,
  . du montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €

Article	Objet de la dépense	Equipement concerné	Montant TTC
2131	BATTERIES POUR AUTOLAVEUSE	Salle des fêtes	580,00 €
2184	CHAISES BUREAU ATSEM	Ecole maternelle	197,66 €
2184	TABLES SALLE DES MAITRES	Ecole maternelle	174,00 €
2184	BUREAU DIRECTEUR	Ecole maternelle	201,02 €
2184	CAISSON BUREAU DIRECTEUR	Ecole maternelle	338,98 €
2184	REFRIGERATEUR	Ecole maternelle	229,99 €
2184	FOUR MICRO-ONDES	Ecole maternelle	49,99 €
2184	FAUTEIL BUREAU	Mairie	497,92 €
2184	CHAISE BUREAU	Ecole maternelle	139,00 €
2184	EMBOUTS DE CHAISES	Ecole maternelle	205,44 €
2184	TABLEAUX	Ecole maternelle	144,97 €
2184	RANGEMENT 2 PORTES	Ecole maternelle	241,50 €
2184	BUREAU	Ecole maternelle	197,31 €
2184	15 TABLES PLASTIQUES	Atelier municipal	1 051,38 €
2188	LAVE-VAISSELLE	Salle 3ème âge	279,99 €
2188	ASPIRATEUR POUSSIERE	Ecole maternelle	120,00 €
2188	ASPIRATEUR POUSSIERE	Cantine	120,00 €
2188	REHAUSSE BAC PLONGE	Cantine	311,47 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture

047-214700510-20251208-562025-DE
Reçu le 10/12/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 56/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DE L'INTERSECTION RD N° 269, AVENUE DE L'ABBÉ MERCHERZ ET AVENUE BOUDON DE SAINT AMANS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR L'ANNÉE 2026 – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux visant au renforcement de la sécurité routière, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier du produit des amendes de police.

La sécurisation de l'intersection RD n°269, avenue de l'Abbé Merchez et avenue Boudon de Saint-Amans, opération portée par l'Agglomération d'Agen pour la Commune de Castelculier est éligible à ce soutien financier.

Ces travaux consistent à la mise en place de 4 feux tricolores micro régulés au niveau de cette intersection.

Le coût total de ces travaux s'élève à 45 298,56 € HT soit 54 358,27 € TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- **SOLLICITER** la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, à déposer une demande de répartition du produit des amendes de police,

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20251208-562025-DE
Reçu le 10/12/2025

• Conseil départemental – amendes de police	6 080,00 €
• Conseil départemental - FACIL	13 589,56 €
• Agglomération d'Agen	9 059,72 €
• Financement commune	16 569,28 €
Total HT	45 298,56 €

- **INSCRIRE** au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Castelculier les crédits nécessaires.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
047-214700510-20251208-572025-DE
Reçu le 10/12/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 57/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES AGEN CENTRE (SIVAC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Castelculier est membre du Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre (SIVAC), qui exerce pour le compte de la Commune l'administration, l'entretien et la conservation des voies, parkings et accessoires mis à sa disposition. Pour rappel, la Commune de Castelculier a mis à disposition du SIVAC 35 500 mètres linéaires de voiries.

Par délibération en date du 22 octobre 2025, déposée en Préfecture le 30 octobre 2025, le Comité Syndical du SIVAC a modifié ses statuts notamment pour les mettre en adéquation avec les textes réglementaires concernant le mode d'action et de fonctionnement du syndicat auprès de ses membres, et ajouter un article sur les engagements en matière sociale, environnementale et de sécurité.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée ce projet de statut, en annexe de la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- SE PRONONCER favorablement à la révision statutaire proposée par le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre (SIVAC)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
047-214700510-20251208-582025-DE
Reçu le 10/12/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 58/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.512-1, L.512-4 et R.512-5,
Sous réserve de l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République.
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la police pluri-communale sera renouvelée entre les Communes de CASTELCULIER et de LAFOX. La Commune de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC sera également associée à ce dispositif, et bénéficiera de ce service à hauteur de 13 heures par mois, comme lors de la dernière convention.
Comme le prévoit le Code de la sécurité intérieure, préalablement à la mise en place d'une police pluri-communale, une convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue entre chaque Commune et la Préfecture de Lot-et-Garonne après avis de Monsieur le Procureur de la République. Celle conclue précédemment arrive à échéance en décembre 2025, c'est pourquoi il convient d'en signer une nouvelle pour une période de 3 ans.
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le renouvellement de la police pluri-communale entre les Communes de CASTELCULIER, de LAFOX, et de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC,
- Approuver le projet de convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
047-214700510-20251208-592025-DE
Reçu le 10/12/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 59/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE CASTELCULIER, LAFOX et SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-7 et R. 512-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Communes de Castelculier et Lafox ont engagé depuis 2016 les démarches administratives nécessaires pour la création d'une police pluri-communale, la mise en commun de leurs policiers municipaux et de leurs équipements, conformément à l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

En effet, les deux policiers municipaux concernés (un de la Commune de CASTELCULIER et l'autre de la Commune de LAFOX) remplissent leurs missions sur des territoires contigus, il apparaissait opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs, étant précisé que chacun d'entre eux est et restera sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de sa Commune de rattachement.

Au cours de l'année 2022, la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC, n'ayant pas de police municipale, a exprimé son souhait de bénéficier ponctuellement de ce service de police pluri-communale, sur des missions identifiées. Et en 2025, elle a renouvelé son souhait de bénéficier de ce service. .../...

AR Prefecture
047-214700510-20251208-592025-DE
Reçu le 10/12/2025

Aussi, afin de définir au mieux les conditions de mise à disposition de ces agents, il convient de conclure une convention de mise en commun d'agents de police municipale avec la Commune de Lafox et Saint-Pierre-de-Clairac. Il est à noter que les agents concernés ont donné par écrit leur accord pour être mis à disposition des deux autres communes.

Cette convention entrera en vigueur au 1er janvier 2026 et aura une durée de validité de 3 ans sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, la convention de mise en commun d'agents de police municipale de CASTELCULIER, de LAFOX, et de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC,
- Autorise la mise en place de cette police pluri-communale à compter du 1er janvier 2026,
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
047-214700510-20251208-602025-DE
Reçu le 10/12/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 60/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL »

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1er janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20251208-602025-DE
Reçu le 10/12/2025

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 1400 €.

Délibération :

Concernant cette convention « Retraite CNRACL », l'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
-

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)